

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024**  
~~~~~

ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT "RUGBY POUR TOUS"
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°3072 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette manifestation est organisée en partenariat avec le lycée agricole de Gignac, l'association Rebonds ! les clubs de rugby du RCO Salagou Cœur d'Hérault, l'Ecole de Rugby des Gorges d'Hérault et Les Lions de Saint-Bauzille de la Sylve,

CONSIDERANT que cette manifestation visera à promouvoir la pratique sportive et le rugby en particulier à destination d'un public mixte entre personnes en situation de handicap et personnes dites « valides »,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat multipartites, signée par les associations co-organisatrices, le lycée agricole et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les engagements de la Communauté de communes pour cette manifestation sont les suivants :

- Coordination de l'organisation de l'évènement et mises en relation des partenaires.
- Accompagnement technique, logistique, opérationnel et administratif pour cette manifestation.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure pour le mois de septembre 2024, avec le lycée agricole de Gignac, l'association Rebonds !, les clubs de rugby du RCO Salagou Cœur d'Hérault, l'Ecole de Rugby des Gorges d'Hérault et Les Lions de Saint Bauzille de la Sylve,
- d'autoriser Le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3618
Publication le 24/09/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/09/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18727-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement Rugby Pour Tous dans l'enceinte du Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault à GIGNAC samedi 28 septembre 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »

D'une part,

Ci-après désignée « L'ORGANISATEUR »

ET :

Le lycée privé agricole Vallée de l'Hérault, situé au Chemin de Carabotte, 34150 GIGNAC, représenté par Monsieur Damien PLOUY, agissant en qualité de directeur, ci-après désigné par « **Le Lycée Agricole de Gignac** » d'autre part.

Le RCO Salagou Cœur D'Hérault, situé BP26, 34800 Clermont l'Hérault, représenté par Monsieur Régis DELPAPA, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **Le RCO Salagou** »

L'association Rebonds !, situé 2 bis rue Paul Charrier, 31100 Toulouse représentée par Monsieur Dominique MALHAIRE, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **Rebonds !** »

Les Lions, situé à Saint Bauzille de la Sylve, représentée par Madame Charlotte SAINT IGNAN, agissant en qualité de Présidente, ci-après désigné par « **les Lions** »

L'Ecole de Rugby des Gorges d'Hérault, situé 7 rue du Fesc, 34150 Aniane, représentée par Madame Gaëlle ETEVE, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée par « **l'ERGH** »

D'autre part.

Ci-après désignés « Les CO-ORGANISATEURS »



Exposé

Le lycée agricole de Gignac accueillera dans son enceinte le samedi 28 septembre 2024 l'évènement « Rugby Pour Tous » durant lequel les autres co-organisateurs mettront en place et animeront divers ateliers rugby pour différents publics. Un espace restauration/buvette sera également proposé.

L'organisation de cette manifestation s'inscrit dans le développement du Label Terre de Jeux 2024 détenu par la CCVH. Il a pour objectif de promouvoir la pratique du rugby pour tous.

La CCVH par cette action souhaite :

- Promouvoir la pratique du rugby
- Rendre la pratique du sport accessible à tous les publics
- Encourager la mixité entre publics en situation de handicap et publics valides
- Sensibiliser sur le handicap et l'inclusion
- Promouvoir la pratique sportive
- Utiliser le sport comme un outil de cohésion et de convivialité.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dans le cadre de sa compétence de promotion du sport, notamment en lien avec le label Terre de Jeux 2024 va coordonner l'organisation dudit évènement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet d'organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de l'évènement « Rugby Pour Tous » et les conditions dans lesquelles ils mettent en œuvre la manifestation.

Article 2 – Description du projet

2.1 – Objectifs

- Promouvoir la pratique du sport en général et du rugby en particulier
- Promouvoir les pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap
- Permettre de la mixité entre public en situation de handicap et public dit « valide »
- Faire un évènement convivial et rassembleur

2.2 – Publics visés

- Le grand public de la Vallée de l'Hérault
- Les structures médico-sociales de la Vallée de l'Hérault et au-delà avec leurs résidents.
- Les amateurs de sport du territoire

Organisation générale :

Le samedi 28 septembre sont prévus :

- L'installation d'un village d'activités sur le site sportif du lycée agricole de Gignac
- L'organisation de diverses activités autour du rugby tout au long de la journée

De 10h à 17h30, le village d'activités ainsi qu'une buvette et des food-trucks seront mis en place sur l'espace sportif extérieur du lycée agricole.

La buvette sera ouverte dès le début de l'évènement et ce jusqu'à sa fin.

Les food-truck arriveront à 10h45 et repartiront aux alentours de 15h30

2.3 - Responsabilité environnementale

Les co-organisateurs s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'évènement les signalisations temporaires autorisées.

Afin de relayer les principes de gestion du site et promouvoir le respect des espaces, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points (liste non exhaustive) :

- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique et l'esprit des lieux.
- Utiliser des gobelets et couverts réutilisables ou des matériaux recyclables et/ou compostables
- Trier les déchets issus de la manifestation
- Sensibiliser les participants au fait de ne pas jeter d'emballages dans la nature
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Réduire au minimum l'emploi de véhicules motorisés pour les besoins de l'organisation et inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, et logistiques.

La Communauté de communes participe à la programmation de ce projet, qui se déroulera le samedi 28 septembre 2024.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'articulera autour des tâches suivantes :

- Coordination du projet
- Mise en relation des partenaires
- Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la manifestation
- Coordination du village d'activité et le lien avec les partenaires associatif et professionnels présents le jour J.
- Définition d'un plan de communication adapté à l'évènement et à son public cible.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par la collectivité.

3.2 – Le Lycée Agricole de Gignac :

Le lycée agricole de Gignac s'engage sur les points suivants :

- Mettre à disposition les installations nécessaires à l'accueil d'un tel évènement sur leur site : terrains sportifs (rugby + tambourin), espace aux alentours des terrains sportifs, accès à un sanitaire pendant le déroulé de l'évènement, accès à un point d'eau et d'une prise électrique.
- Partage des responsabilités en soumettant l'évènement au contrat d'assurance souscrit par le lycée agricole en cas d'incident dont l'état des infrastructures du lycée agricole en serait à l'origine.

3.3 – Le RCO Salagou Cœur d’Hérault:

Le RCO Salagou s’engage sur les points suivants :

- Mettre en place et animer divers ateliers rugby pour différents publics : dès 3 ans, en situation de handicap, mixte, débutant...
- Gérer l’espace buvette en organisant l’approvisionnement et la vente des boissons.
- Veiller à participer au tri des déchets vendus.
- Co-organiser la matinée en se mettant en lien avec les structures spécialisées du territoire et coordonnées les animations proposées.
- Partage des responsabilités en soumettant l’évènement au contrat d’assurance souscrit par le RCO Salagou en cas d’incident lors des animations proposées et inhérent à la buvette.

3.4 – L’association Rebonds ! :

Rebonds ! s’engage sur les points suivants :

- Mettre en place et animer divers ateliers de rugby adapté pour différents types de publics : dès 3 ans, en situation de handicap, mixte, débutant...
- Partage des responsabilités en soumettant l’évènement au contrat d’assurance souscrit par Rebonds ! en cas d’incident lors des animations proposées.

3.5 – Les Lions:

Les Lions s’engagent sur les points suivants :

- Mettre en place et animer divers ateliers rugby pour différents publics : dès 3 ans, en situation de handicap, mixte, débutant...
- Partage des responsabilités en soumettant l’évènement au contrat d’assurance souscrit par les Lions en cas d’incident lors des animations proposées.

3.6 – L’Ecole de Rugby des Gorges d’Hérault:

L’ERGH s’engage sur les points suivants :

- Mettre en place et animer divers ateliers rugby pour différents publics : dès 3 ans, en situation de handicap, mixte, débutant...
- Partage des responsabilités en soumettant l’évènement au contrat d’assurance souscrit par l’ERGH en cas d’incident lors des animations proposées et inhérent à la buvette.

Article 4 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme de la manifestation.

Les parties s’engagent à rappeler la participation de l’ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Une attention particulière sera portée à l’utilisation d’outils de communication en ligne, principaux médias aujourd’hui pour promouvoir l’évènementiel sportif.

Le plan de communication intègre les tâches suivantes :

- Mise en page d’une affiche et d’un flyer : diffusion en ligne, et distribution sur d’autres manifestations en amont de l’évènement « Rugby Pour Tous », en fonction des possibilités. L’utilisation de documents imprimés sera limitée au maximum au profit de la communication en ligne, afin de respecter les objectifs d’une manifestation écoresponsable.

Le choix des prestataires et la validation des différents documents (maquettes, BAT...) sera effectué par l’organisateur.

Article 5 – Diffusion des supports de communication et affichage sauvage

Les co-organisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage, à la publicité et aux pré-enseignes, en évitant notamment l'affichage sauvage sur des supports inadaptés (type panneaux de signalétique routière, abribus...).

Comme pour le balisage, les co-organisateurs s'engagent également à déposer les affiches et autres éléments de communication dès la fin de la manifestation.

Tout manquement à cette réglementation constitue un motif de résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 6 – Assurances et responsabilité

Chaque partie prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation, notamment par la mise en place d'un plan de secours approprié.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 7 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. Les organisateurs assument pour la part portée par chacun la responsabilité de la manifestation.

Article 8 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

Fait à Gignac, le

2024

Pour la CCVH

Pour le Lycée agricole

Pour le RCO Salagou
Cœur d'Hérault

Le Président

Le Directeur

Le Président

Jean-François SOTO

Damien PLOUY

Régis DELPAPA

Pour Rebonds !

Pour les Lions

Pour l'ERGH

Le Président

Le Président

Le Président

Dominique MALHAIRE

Charlotte SAINT IGNAN

Gaëlle ETEVE